

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du jeudi 30 juin 2022
Délibération n°2022-23

DÉLIBÉRATION N°2022-23 : Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration et de recherche du 18 mai 2022

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le Décret n° 2011-1299 du 12 octobre 2011 portant création du centre universitaire de formation et de recherche de Mayotte ;

Vu le Règlement Intérieur du Centre Universitaire de Formation et de Recherche de Mayotte ;

Considérant que :

Les 20 membres en exercice du Conseil d'administration ont été valablement convoqués en vue d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration et de recherche du 18 mai 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration adopte à la majorité le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration et de recherche du 30 juin 2022 sous réserve que soient intégrées les modifications sollicitées en séance.

Membres ayant voix délibérative

Membres statutaires	20	Nombre de votants (présents et représentés)	16
Membres en exercice	20	Nombre de membres représentés	8
Quorum physique (budget)	10		
Nombre de pouvoirs	8		

Votants	16	Pour	16	Contre	0	Abstentions	0	Blancs	0
----------------	-----------	-------------	-----------	---------------	----------	--------------------	----------	---------------	----------

Délibération est reportée à l'unanimité

Document(s) en annexe(s) au présent extrait :

- Procès-Verbal modifié de la séance du Conseil d'administration et de recherche du 18 mai 2022.

Fait à Dombéni, le 18 mai 2022,

La présidente du Conseil d'Administration du
CUFR

Le directeur du CUFR



Amarafati COMBO

Aurélien SIRI

**Extrait transmis à Monsieur le Recteur, Chancelier
des Universités le :**

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Mayotte peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de transmission au représentant de l'Etat à Mayotte.

Certifié exécutoire le :

En application de l'article 21 du décret n° 2011-1299 précité, les délibérations du conseil d'administration sont exécutoires dans un délai de 15 jours suivant leur réception par le représentant de l'Etat à Mayotte.

**Classée au registre des délibérations du Conseil d'Administration, consultable au secrétariat de Direction.
Document mis en ligne le :**



Centre Universitaire

MAYOTTE

CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE RECHERCHE

Mercredi 18 mai 2022

Centre Universitaire de Formation et de Recherche de Mayotte

(CUFR)

La séance est ouverte à 08 h 40 par Madame Anrafati COMBO, Présidente du CA.

Le secrétariat de séance est assuré par Madame Stella NIABIA GANGA.

Membres du conseil d'administration et de recherche présents ou représentés : cf. liste ci-jointe.

Quorum ordinaire : 10.

Quorum budgétaire : 10.

Membres excusés : Monsieur Philippe AUGÉ (Président de l'université partenaire de Montpellier), Monsieur Philippe ROIG (Président de l'université partenaire de Nîmes), Madame Sylvie REQUEMORA (Représentante des professeurs d'université), Madame Evelyne FONTAINE (Représentante des autres personnels d'enseignement et de recherche), Monsieur Zainal CHARAFOUDINE (Représentant des activités économiques), Monsieur Léopold AYITE (Représentant des autres personnels d'enseignement et de recherche), Monsieur Christian BELLIART (Représentant des étudiants inscrits).

Membres absents : M. Mohamed ALI HAMID (Représentant des organisations d'employeurs), M. Daoud SAINDOU-MALIDE (Vice-Président du Conseil départemental).

A l'ouverture de la séance, 18 personnes sont présentes ou représentées sur les 20 membres composant le conseil d'administration, 6 procurations ont été données : Monsieur Philippe AUGÉ (Président de l'université partenaire de Montpellier) représenté par Monsieur Abal-Kassim CHEIK AHAMED, Monsieur Benoît ROIG (Président de l'université partenaire de Nîmes) représenté par Monsieur Abal-Kassim CHEIK AHAMED, Monsieur Zainal CHARAFOUDINE (Représentant des activités économiques) représenté par Madame Anrafati COMBO, Madame Evelyne FONTAINE (Représentante des autres personnels d'enseignement et de recherche) représentée par Monsieur Aurélien SIRI, Madame Sylvie REQUEMORA (Représentante des professeurs d'université) représentée par Monsieur Thomas M'SAÏDIÉ, Monsieur Léopold AYITE (Représentant des autres personnels d'enseignement et de recherche) représenté par Monsieur Thomas M'SAÏDIÉ, Monsieur Christian BELLIART (Représentant des étudiants inscrits), représenté par Madame Echati BOINA.

PREAMBULE

Madame Anrafati COMBO présente ses salutations aux membres et propose que soit enregistrée la séance si personne n'y voit d'inconvénients.

→ L'enregistrement de la séance est accepté par tous les membres.

Madame Anrafati COMBO présente et soumet au vote les points à l'ordre du jour à l'assemblée.

Monsieur Thomas M'SAÏDIÉ souhaite que soit reporté le premier point qui porte sur la validation du PV de la précédente séance. En effet, selon lui, la lecture du procès-verbal laisse apparaître beaucoup d'insuffisance sur un point bien particulier qui le concerne directement. Il souhaite que ses propos soient rapportés in extenso pour qu'il n'y ait pas de dénaturation. Il demande ainsi que ce point soit reporté à la prochaine séance afin d'insérer tous ces éléments. Ce souhait est partagé par au moins trois membres de ce CA.

Madame Anrafati COMBO donne son avis à Monsieur Thomas M'SAÏDIÉ. Elle estime que cela ne nécessite pas le report du point car il s'agirait de compléter le procès-verbal en y ajoutant le texte de Monsieur Thomas M'SAÏDIÉ.

Madame Anrafati COMBO laisse le choix à l'assemblée de décider si ce point doit être reporté à la prochaine séance. Elle indique que d'expérience, la présentation de deux comptes rendus peut être très lourde avec une perte de concentration de l'assemblée.

Monsieur Thomas M'SAÏDIÉ rebondit sur les propos de la Présidente et rappelle que les demandes de rajout d'éléments dans les PV, sans que ceux-ci soient soumis de nouveau au vote des membres, ces demandes ne sont pas toujours effectuées.

Monsieur Kadafi ATTOUMANI intervient et demande s'il s'agit de rejeter tout le PV ?

Monsieur Thomas M'SAÏDIÉ indique qu'il s'agit uniquement du point le concernant afin d'écarter tout doute d'interprétation.

Monsieur Kadafi ATTOUMANI propose à La Présidente de soumettre au vote le procès-verbal sous réserve d'y ajouter l'intégralité des propos de Monsieur Thomas M'SAÏDIÉ.

Madame la Présidente est d'accord avec la proposition faite par Monsieur Kadafi ATTOUMANI et propose même que le PV modifié soit transmis afin de constater la prise en compte des remarques.

Monsieur Ridjal ABDOLAHI partage aussi cette proposition de validation du PV sous réserve d'intégrer les propos de Monsieur Thomas M'SAÏDIÉ.

Arrivée à 08h50 du Maire de Dembéni.

Madame Anrafati COMBO demande de soumettre au vote le maintien ou pas de ce point.

Monsieur Abal-Kassim CHEIK AHAMED intervient en s'interrogeant sur le niveau de granularité des débats. Est-ce que tous les propos doivent être retranscrits intégralement ?

Monsieur Kadafi ATTOUMANI estime que le PV est déjà trop long. Il serait opportun de réfléchir sur une solution pour réduire le nombre de pages (20 pages). Faudrait-il faire des relevés de décision ?

Monsieur Thomas M'SAÏDIÉ précise que sa demande de correction a été faite par mail le jour même où les documents ont été déposés sur la plateforme moodle.

Monsieur Abal-Kassim CHEIK AHAMED rappelle que les débats doivent se tenir en séance et que toute demande de modification doit être faite en séance et non par envoi de courriel.

Madame la Présidente donne la parole à Monsieur Frédéric TUPIN et précise qu'il s'agit de donner son avis sur le maintien ou pas de ce point à l'ordre du jour. Elle est consciente que ce n'est pas l'avis de tout le monde mais il faudrait arriver à tenir les délais des séances.

Au regard de son expérience dans des instances, Monsieur Frédéric TUPIN indique que les PV sont souvent sujet à ce type de remarques. Il questionne Madame Leïla NEDJAR sachant que les séances sont enregistrées, pour savoir si le PV est fidèle à cet enregistrement. Il ne souhaite pas de report de PV en général et demande que le débat se fasse en séance. En effet, il précise qu'en tant que membres du CA, nous représentons une entité qui représente elle-même le CUFR. Dans ces conditions, l'envoi de mails particuliers qui s'adressent soit à la Présidente, soit à la direction pour demander que des propos soient modifiés n'est pas approprié. Les demandes doivent être formulées en séance et soumises au vote des membres.

Une réflexion doit être menée sur la rédaction du PV afin d'éviter ce type de soucis.

Monsieur Thomas M'SAÏDIÉ demande à prendre la parole pour répondre à Monsieur Frédéric TUPIN et ne partage pas son point de vue et indique que lors de CA restreint il arrive parfois qu'un PV soit reporté pour ajouter un point à l'ordre du jour. Il précise qu'il a transmis ses propos pour faciliter le travail de la secrétaire de séance et afin que ses propos ne soient pas dénaturés.

Tout ce qu'il demande c'est que ses propos soient inscrits in extenso.

Madame Anrafati COMBO rappelle qu'il serait bien de ne pas être toujours dans cet état de conflit et indique que tous les membres sont là pour faire avancer le CUFR.

La parole est donnée à Monsieur Abdou DALAHANI qui nous informe avoir eu des soucis avec sa messagerie et n'a pas reçu tous les éléments. Il indique aussi avoir assisté à plusieurs instances où le PV est :

- Soit validé sous réserve de rapporter exactement les propos tenus,
- Soit reporté à la prochaine séance.

Il précise aussi que cela ne pose pas de problème de fond et surtout l'une de ces deux possibilités permettraient d'avancer.

Madame la Présidente propose que les membres du Conseil d'administration valident l'ordre du jour sous réserve que soit intégrée la totalité des propos.

Monsieur Frédéric TUPIN est d'accord sous réserve que les modifications soient soumises au vote à la prochaine séance.

Pour une meilleure compréhension Madame la Présidente fait l'historique des événements aux membres absents. L'incompréhension part d'un mail considéré comme injurieux pour la Présidente envoyé par Monsieur Thomas M'SAÏDIÉ. Malheureusement lorsque le sujet a été abordé en séance, Monsieur Thomas M'SAÏDIÉ était absent. Elle a bien précisé qu'elle était embêtée d'aborder ce sujet en son absence.

Madame la Présidente reformule la demande pour que les débats se tiennent uniquement lors des séances et qu'il serait préférable de ne pas envoyer de mails en dehors de la séance pour continuer les débats.

Monsieur Abal-Kassim CHEIK AHAMED renchérit en précisant que ces documents peuvent être consultés par le public et que nous devons être vigilants sur les propos et les mots utilisés, il en va de l'image de l'établissement.

Madame la Présidente propose que les membres du Conseil d'administration valident l'ordre du jour sous réserve que soit intégrée la totalité des propos.

→ L'ordre du jour est adopté à la majorité.

Madame Anrafati COMBO propose que soit abordé le 1^{er} point l'ordre du jour

1- Approbation du procès-verbal du 18 mai 2022.

Madame La Présidente remarque que l'intitulé de la fonction de Monsieur SAINDOU MALIDE n'est pas correct et va transmettre le bon intitulé.

Quelques coquilles sont à corriger mais rien de substantiel précise Monsieur Frédéric TUPIN. Il indique aussi que si une modification est effectuée il faudrait qu'elle fasse l'objet d'une validation lors de la prochaine séance.

Madame Leïla NEDJA informe l'assemblée que juridiquement il n'est pas possible d'établir deux délibérations sur un même PV.

- Soit on entérine aujourd'hui sous réserve que soient intégrées les modifications,
- Soit on devra différer pour avoir une seule délibération sur ce point-là de l'ordre du jour.

Madame Anrafati COMBO propose de le soumettre au vote sous réserve de l'intégration des propos in extenso de Monsieur Thomas M'SAÏDIÉ et de Madame Echati BOINA.

Votants	18	Pour	16	Contre		Abstentions	2	Blancs	0
---------	----	------	----	--------	--	-------------	---	--------	---

→ Le PV du 18 mai 2022 est adopté à la majorité.

2 Retour sur la campagne d'emploi 2022.

Arrivée de Monsieur le Recteur à 9h25.

Monsieur le Recteur s'excuse pour son retard engendré par le début des épreuves de spécialités au BAC.

La parole est donnée à Monsieur Aurélien SIRI pour présenter ce point d'information.

Après les salutations à l'assemblée, Monsieur Aurélien SIRI donne quelques points introductifs car le détail sera présenté par Madame Leïla NEDJAR.

A l'issue des débats qui ont eu lieu le 15 novembre 2021, ce conseil d'administration a validé la campagne d'emploi et de recrutement 2022. Ce schéma d'emploi du CUFR a été remonté au ministère au moyen d'un courrier motivé.

Le 21 avril 2022, le CUFR a été destinataire d'un courrier du ministère (DGESIP) relatif à la notification des emplois et des crédits qui sont alloués à l'établissement.

L'enveloppe de titre 2 est fixée à précisément à huit millions cinq cent cinquante-quatre mille euros (8.554.000 €). Pour information, cette enveloppe était l'année dernière de sept millions deux cent onze mille cinq cent cinquante euros (7.211.550 €), soit une augmentation de plus un million cinq cent mille euros (1.500.000 €).

Au 1^{er} septembre 2022, nous avons obtenu le doublement du nombre d'ETP soit 8 (Administratifs et Enseignants) par rapport à l'année précédente (4) ainsi que trois transformations d'emplois.

Monsieur Aurélien SIRI indique être satisfait de ce retour du ministère même si nous avons demandé plus. Cette dotation va permettre de poursuivre la croissance du CUFR.

Voilà une présentation générale pour poser le cadre et il laisse le soin à Madame Leïla NEDJAR pour apporter plus de précision et à Monsieur le Recteur s'il souhaite s'exprimer.

Madame Leïla NEDJAR complète les propos du Directeur et donne plus d'éléments. Elle rappelle les critères sur lesquels repose la campagne d'emplois 2022

Campagne d'emplois 2021

Objectifs du contrat pluriannuel d'établissement 2020/2025 :

- Développer une offre de formation répondant aux besoins du territoire
- Définir une stratégie immobilière permettant le développement du CUFR
- Structurer la recherche du CUFR afin d'en renforcer la visibilité

- Renforcer les dispositifs en faveur de la vie étudiante
- Développer un pilotage stratégique performant qui permettrait, à terme, d'envisager une évolution institutionnelle du CUFR

S'agissant des demandes formulées au ministère :

Postes enseignants et enseignants-chercheurs

1 demande de transformation (MCF –PU)

9 demandes de création

Postes administratifs

2 demandes de transformation

11 demandes de création

A titre liminaire, il convient de souligner le suivi renforcé des emplois et de la masse salariale, permettant de déployer une stratégie de gestion efficiente des moyens, en adéquation avec la politique de l'établissement et les objectifs du contrat pluriannuel.

Suite au retour de la campagne d'emploi, plusieurs recrutements sont en cours :

- Concours 2022

1 poste de PU

2 postes de MCF

9 postes de PRAG/PRCE

8 postes BIATSS de catégorie A

1 poste BIATSS de catégorie B

- Au fil de l'eau également.

Monsieur Thomas M'SAÏDIÉ remercie Monsieur SIRI et Madame NEDJAR et revient sur le nombre de postes obtenus et rappelle que les précédentes années le CUFR obtenait 15 postes. Et cette année sur 17 postes demandés 8 postes ont été obtenus, soit juste la moitié. Il rappelle aussi que la Recteur avait indiqué que l'on aurait plus cet élan de générosité de la part du MESRI. Il salue ainsi le résultat obtenu pour cette campagne 2022 qui est encourageant.

Monsieur le Recteur s'exprime à son tour et indique avoir été interpellé lors de précédents CA par des élus par rapport à cette campagne, comme l'a montré Madame Leila NEDJAR, il y a certes 8 créations mais il y a plus de 20 postes au recrutement. La priorité au CUFR va être de pourvoir ces postes. Procéder à ces recrutements pour une université de la taille du CUFR est un défi en soi.

Le Recteur indique qu'il va continuer d'accompagner le CUFR dans son développement mais la difficulté est de réussir à pourvoir ces emplois.

Il souhaite que cette dynamique se poursuive mais il faut aussi avoir de la place pour développer les formations. Le travail est fait avec l'équipe de direction pour commencer les travaux d'extension du site.

Il indique aussi travailler avec Madame la Présidente sur les différentes options (modulaires, extension, construction d'un nouveau site) pour permettre l'accueil de plus de formations et d'étudiants.

Pour conclure, Monsieur le Recteur précise que huit emplois ce n'est certes pas suffisant pour le développement du CUFR mais c'est un effort considérable.

Monsieur Frédéric TUPIN s'exprime à son tour et est d'accord avec ce qui a été dit. Dans les conditions actuelles, obtenir 8 postes alors que nous avons des transformations et plusieurs postes qui ne sont pas pourvus constitue un résultat positif.

Monsieur Frédéric TUPIN indique que compte de tenu de la situation de Mayotte qui n'est pas toujours comprise si l'on n'est pas sur place, le ministère peut s'étonner que certains postes des campagnes précédentes ne soient pas pourvus. L'octroi des postes par le ministère est soumis à des règles qui s'appliquent à toutes les universités.

Il propose de travailler sur la communication pour rendre les postes publiés à Mayotte plus attractif.

Monsieur Frédéric TUPIN trouve dommage que le ministère donne des réponses aussi tardives, cela nous met dans une situation difficile. En effet, il nous est difficile de nous positionner sur les campagnes synchronisées car les délais sont passés. Or les campagnes synchronisées sont les plus visibles dès lors qu'elles touchent l'ensemble du territoire national ce qui permet d'augmenter le vivier et la qualité des candidats.

Face à cette situation, nous sommes obligés d'effectuer des recrutements au fil de l'eau, ce qui suppose d'être en présence de candidats très motivés pour aller surveiller la publication de ces postes. Mécaniquement, cela diminue le nombre de candidatures sur Mayotte qui a déjà du mal à recruter. Pour terminer sur ce point, pour l'an prochain, il faudrait une réponse précoce du ministère pour permettre de recruter dans le cadre de la campagne synchronisée.

Monsieur Frédéric TUPIN constate que l'ordre des postes est celui voté dans les différentes instances. La Direction du CUFR a respecté cet ordre et cela est à saluer. Il précise aussi que les parcours MEEF, dont on dit qu'ils prennent tous les postes, ont perdu 3 postes de Maître de conférences. Or il s'agit de parcours que l'on va devoir impérativement ouvrir et nous serons en grande difficulté pour faire fonctionner de façon satisfaisante ces parcours car il va manquer des postes spécialisés dans ces domaines.

Il tenait à relever ce point surprenant car c'est le ministère qui demande d'ouvrir ces formations et celui-ci n'alloue pas de postes pour permettre de les développer.

Monsieur Thomas M'SAÏDIÉ a une inquiétude à exprimer au Recteur car la campagne d'emplois a été légèrement influencée par les postes non pourvus. Il voudrait savoir si le MESRI intègre les postes vacants dus au départ de certains collègues qui n'est pas du fait du CUFR et la question du turnover dans le département. Il souligne aussi le manque d'attractivité de Mayotte qui explique la vacance de ces postes.

Dans la mesure où ces éléments sont pris en compte dans l'attribution des postes, Monsieur Thomas M'SAÏDIÉ s'inquiète pour les prochaines campagnes d'emplois et demande si des discussions sont établies avec le MESRI pour ne pas subir les effets pervers dus à l'existence de postes non pourvus.

Madame Tatiana DELOVOYE intervient en l'absence du Recteur qui avait prévenu qu'il s'absenterait pour le lancement des épreuves du BAC.

Elle confirme que le rectorat alerte régulièrement le ministère sur la difficulté de Mayotte à attirer des compétences et surtout à les pérenniser. Malheureusement tous les postes non pourvus rentrent dans les barèmes pour l'attribution des ressources en N+1.

Monsieur Abal-Kassim CHEIK AHAMED apporte une précision par rapport au premier dialogue bilatérale engagé entre le CUFR et le ministère aussi bien sur la campagne d'emplois mais aussi sur la gestion de la masse salariale qui d'ailleurs a été augmentée et du schéma d'emploi. Face aux contraintes de la loi des finances, il faudrait essayer d'assoir des contractuels sur des postes non pourvus pour ne pas les perdre.

Monsieur Aurélien SIRI indique qu'aujourd'hui, après près 10 ans d'existence de relation avec le ministère de tutelle, ce dernier n'ignore pas le contexte de Mayotte, nos besoins et nos spécificités et les dialogues réguliers que l'on a avec eux vont dans ce sens. Ce qu'il faut savoir c'est qu'il existe au niveau national et ça s'applique aussi au CUFR, un ratio selon lequel les établissements ne doivent pas dépasser 1% de poste non pourvus auquel cas le ministère peut récupérer ces postes ce qui peut avoir un impact sur les campagnes à venir. Il rejoint les propos de Monsieur Abal-Kassim CHEIK AHAMED, il nous appartient d'optimiser les marges de manœuvres mises à notre disposition pour obtenir, même si c'est difficile, le plein emploi sur les postes qui nous sont attribués.

C'est ainsi que nous gagnerons en crédibilité et pourrons appuyer davantage nos demandes de postes chaque année.

Monsieur Kadafi ATTOUMANI demande des précisions sur les concours et souhaite savoir si ces moyens humains sont accompagnés de moyens financiers.

Madame Leila NEDJAR répond à la question sur les concours. Lors l'octroi des postes par le ministère, à charge au CUFR de procéder au recrutement qui peut se faire par recrutement, par concours aussi bien pour les enseignants (octobre et avril), enseignants chercheur (avril) et enfin pour les personnels administratifs (avril). La prise de fonction des enseignants et enseignants-chercheurs se fait au 1^{er} septembre et pour les administratifs, en fonction de la catégorie entre le 1^{er} septembre et la mi-décembre.

A l'inverse, lorsqu'un emploi n'est pas pourvu, on a la possibilité de recruter des contractuels ou des titulaires en nous basant sur un calendrier propre à notre institution.

S'agissant de l'interrogation sur les moyens financiers, Monsieur Abal-Kassim CHEIK AHAMED confirme une augmentation du budget alloué à la masse salariale aussi bien sur titre 2 (Etat) que sur titre 3 (subvention établissement) qui dispose de 13 emplois contractuels.

Monsieur Frédéric TUPIN souhaite réagir à une partie des propos du Recteur.

Le recteur a bien indiqué que nous étions rentrés dans une dynamique pluriannuelle, autrement dit nous avons demandé 17 postes en terme de création et 8 ont été obtenus. La question est de savoir si l'équipe de direction va prioriser les postes non obtenus ? Cela signifierait qu'à la campagne suivante les postes de 9 à 17 seraient en tête de demande ?

De son point de vue, ce serait une logique de crédibilité vis-à-vis du ministère.

Monsieur le vice-Président du CA revient sur l'étroitesse des locaux, sa capacité d'accueil et la demande qui ne cesse d'augmenter. Il se demande s'il n'existe pas de salon sur l'enseignement supérieur qui aiderait à faire connaître Mayotte et qui faciliterait sans doute le recrutement.

S'agissant des locaux, on pourrait examiner la piste de la location dans l'attente de la finalisation des projets immobiliers.

Il souhaite aussi savoir à partir de quelle qualification le CUFR recrute, quel diplôme et le jury est-il constitué localement ou à l'étranger.

Monsieur Thomas M'SAÏDIÉ précise pour le recrutement dans l'enseignement supérieur, il existe un encadrement très strict. Il est d'accord avec les propos de Monsieur Frédéric TUPIN sur la cohérence de la campagne d'emploi qui va démontrer une certaine maturité dans la gestion de nos ressources humaines.

Monsieur Abal-Kassim CHEIK AHAMED revient sur le dialogue de gestion qui concerne aussi bien le point des ressources que le point des locaux.

Il rappelle que nous avons dépassé la limite d'accueil d'où cette urgence de foncier. On projetant les chiffres nous serons à 2700 étudiants en 2025, même les projets d'extension du plan pluriannuel seraient rapidement saturés.

Pour répondre au besoin actuel plusieurs pistes sont exploitées (Rectorat, GIP l'Europe à Mayotte) pour le financement de modulaires, la délocalisation des formations MEEF second degré au sein du lycée de Dombéni.

S'agissant des recrutements, le CUFR a toute autonomie sur les recrutements des enseignants-chercheurs et des administratifs et tout en respectant les cadrages et les contraintes du ministère.

Aussi bien les enseignants que la direction du CUFR est associée à ces recrutements.

Monsieur Aurélien SIRI confirme les propos de Monsieur Abal-Kassim CHEIK AHAMED. Sur les concours, c'est le CUFR qui compose les commissions et les comités en toute autonomie tout en respectant le cadre réglementaire.

Sur le volet immobilier, il confirme également les propos tenus, en effet nous travaillons depuis plusieurs mois avec le Rectorat afin d'obtenir des financements complémentaires, avoir des m² supplémentaires pour répondre à un besoin à court terme au-delà des projets immobiliers engagés à moyen terme.

Sur la partie campagne d'emplois, pour répondre aussi bien à Monsieur Frédéric TUPIN qu'à Monsieur Thomas M'SAÏDIÉ, le critère de l'historique des campagnes passées est pris en compte dans la constitution de la campagne afin de conserver une certaine cohérence.

Madame Echati BOINA s'inquiète de la localisation de la formation MEEF au lycée sachant que celui-ci semble déjà saturé.

Madame Anrafati COMBO pour conclure ce point fait un constat sur la question du foncier qui pose problème. Elle propose de tous se mobiliser, comme pour la campagne emploi, pour trouver des solutions.

La question du niveau n'a pas été abordée. Pour répondre à Monsieur le Vice-Président du CA, le niveau pour le recrutement dépend du poste.

Madame Tatiana DELEVOYE intervient pour répondre à Madame Echati BOINA afin de lever son inquiétude. Cette proposition est faite avec le Proviseur du lycée afin de préserver l'intégrité professionnelle. Elle pense que les conditions sont optimales.

Pour finir, Madame Anrafati COMBO félicite toutes les personnes qui se sont mobilisées afin d'obtenir ces 8 postes et pour essayer de relever le défi de « zéro poste vacant ».

3 Journée de restitution du projet de recherche sur la place de la coutume à Mayotte.

Monsieur Aurélien SIRI annonce que cette journée aura lieu le 1^{er} juin 2022 et est très sensible à deux égards. En tant que directeur de l'établissement puisque ça sera la première manifestation scientifique organisée au CUFR pour l'année 2022.

Le sujet est contextualisé et en tant que Directeur du CUFR c'est une satisfaction, c'est-à-dire avoir une stratégie de recherche pour le CUFR qui prenne en considération le contexte du territoire, ses spécificités, ses dynamiques, ses problématiques locales afin de montrer la diversité et la richesse de Mayotte.

S'agissant du deuxième point, Monsieur Aurélien SIRI informe être membre de la direction scientifique qui a porté ce projet et contributeur à travers un article.

Le projet a débuté en décembre 2018 et s'est achevé en décembre 2021. Il s'agit d'un projet de recherche qui est soutenu par le ministère de la justice plus précisément par la mission de recherche droit et justice.

Localement le projet est soutenu par le Conseil départemental plus précisément par la direction de la médiation et de la cohésion sociale, le tribunal judiciaire de Mayotte et par la cour d'appel de La Réunion.

Nous recevrons donc le 1^{er} juin un certains nombres de conférenciers de Mayotte, de La Réunion et de l'Hexagone qui viendront présenter les résultats de cette recherche dans la matinée et l'après-midi il y aura des tables rondes animées par différents acteurs pour discuter de ce sujet de manière plus prospective.

Monsieur Aurélien SIRI tient à souligner le soutien apporté par la Préfecture de Mayotte qui subventionne à hauteur de 5.000 € cet événement.

Les invitations ont été transmises ce jour par le secrétariat de direction aussi bien aux membres du CA, aux personnels de l'établissement, aux étudiants qu'aux institutionnels et également aux personnes qui ont été interviewées.

Aucune question des membres, Madame la Présidente propose de passer au point suivant

4 Soutien aux projets de recherches et avis sur les projets éligibles

Ce point est présenté par Monsieur Elliott SUCRE, Vice-Président recherche, qui décline l'action de soutien aux projets de recherche dans l'optique de la création prochaine de la commission de la recherche (CR).

Cette action est basée sur un centre de responsabilité (CR335) consacré à la Recherche transversale. Aujourd'hui, on fait face à une difficulté car la CR n'existe pas encore, ça sera à cette commission de statuer sur les projets.

Nous avons décidé d'anticiper cette création et d'étudier certains projets. On s'appuie sur le comité de direction qui valide les demandes de financement et une deuxième validation au niveau du conseil d'administration.

L'objectif est de soutenir financièrement en 2022 des projets de recherche qui existent déjà portés par les enseignants et enseignants-chercheurs du CUFR et qui nécessitent un complément de financement pour leur bonne réalisation.

Les critères d'éligibilités sont :

- Seules les dépenses de fonctionnement sont éligibles, dans la limite de 5000 € maximum/projet et sur présentation d'un devis au moment de la demande.
- Une seule demande de soutien (aide) de projet pourra être soutenue pour chaque enseignant ou enseignant-chercheur.
- Seuls les projets déjà financés ou non financés mais déjà en cours de réalisation sont éligibles.
- Les projets doivent obligatoirement s'inscrire dans les axes de recherche du contrat d'établissement.

Pour bien cadrer ces demandes, un formulaire est mis en place :

- Nom et prénom du demandeur
- Nom et prénom des partenaires du projet (et institution(s) si hors CUFR):
- Titre du projet de recherche pour lequel une aide financière exceptionnelle est demandée
- Montant de l'aide demandée
- Argumentaire: Une page (recto) maximum ou sont précisés :
 - (1) un résumé du projet ;
 - (2) les motifs de la demande d'aide financière complémentaire demandée ;
 - (3) l'axe ou les axes de recherche du projet d'établissement dans lesquels s'insère le projet ;
 - (4) le caractère interdisciplinaire du projet (éventuellement)

On a recensé six demandes

- La première validation est actée au comité du 5 mai 2022
- La validation finale c'est donc aujourd'hui.

Projet 1 : est porté par Miki MORI « traduire, interpréter le Petit Prince en Kibushi à travers des ateliers multilingues : Mieux comprendre la variation linguistique du kibushi dans quatre villages à Mayotte »
Projet qui cadre parfaitement avec les axes de recherches du projet d'établissement. Le projet est retenu.

Projet 2 : Fanny DUREYSSEIX était porteuse sur « le plurilinguisme et l'école à Mayotte » il s'agissait de financer le déplacement d'un ingénieur 18 au 22 mai à Bruxelles. Ce projet rentre bien dans le projet d'établissement et est donc éligible. En revanche, il y a une incompatibilité en ce qui concerne les dates.

Projet 3 : porté par Damien DEVAULT « CAORLINA : contamination aquatique d'origine légale et informelle : nouvelles approches ». Au fond, le projet est éligible par contre, sur la forme, il manque des devis et le détail des actions à mener.

Un retour est fait au porteur en leur demandant de soumettre à nouveau avec les pièces justificatives.

Projet 4 : porté par Georgeta STOICA sur « Pratique et gouvernance des aires marines éducatives : un nouveau concept ou une modalité novatrice de sciences participatives » AQUAMARINE 2.0.
Conforme à l'appel à projet et validé lors du CODIR.

Projet 5 : porté par Philippe CHARPENTIER s'intitule « Ecole, Mayotte et immigration. Regards croisés sur la prise en charge des populations en âge scolaire issue de l'immigration (EMI) ».
Prise en charge d'un stagiaire, d'une experte pendant 6 mois pour effectuer des enquêtes.
Conforme à l'appel à projet et validé lors du CODIR.

Projet 6 : porté par Solym MANOU-ABI sur des mathématiques « Modélisation et analyse de données en santé, environnement et milieu éducatif ».

Manque de pièce.

Un retour est fait au porteur en leur demandant de soumettre à nouveau avec les pièces justificatives.
Si l'on fait un bilan, 3 demandes retenues par le comité de direction (séance du 5 mai 2022) pour un montant total financé par le CR 335 de 13 000 €.

Madame Anrafati COMBO apporte une précision car Monsieur Elliott SUCRE avait indiqué que ce point été soumis au vote du CA alors qu'il s'agit d'un point d'information.

Monsieur Elliott SUCRE approuve en précisant ces propos, il s'agissait d'un vote en CODIR et d'en informer les membres du CA.

Monsieur Thomas M'SAÏDIÉ apporte une précision sur les propos tenus lors du CODIR en indiquant qu'il avait été décidé de demander aux autres collègues qui souhaitent déposer un projet de se rapprocher de Monsieur Elliott SUCRE.

Monsieur le Vice-Président du CA demande si un partenariat est mis en place avec d'autres institutions telles que l'ARS ou le Parc marin pour ne citer que celles-là.

Monsieur Elliott SUCRE précise qu'il s'agit de projets qui ont déjà un certain nombre de partenaires localement et régionalement. L'objectif est d'abord de financer les enseignants-chercheurs du CUFR.

Monsieur Kadafi ATTOUMANI revient sur le projet sur la scolarisation des jeunes, il voulait juste préciser qu'il aura un travail qui sera effectué par un enseignant Gilles SERAPHIN de l'université de Nanterre autour de la non-scolarisation à Mayotte avec un financement Croix rouge, Mlezi.

Par intérêt et pour suivre plus facilement les dossiers, monsieur Frédéric TUPIN souhaiterait que soit déposé sur Moodle, en amont des Conseils d'Administration, des documents, même s'il s'agit d'un point d'information.

Madame la Présidente propose de passer au point suivant de l'ordre du jour.

[5 Calendrier institutionnel 2022/2023](#)

Ce point est présenté par Monsieur Aurélien SIRI. Ce calendrier reprend dans les grandes lignes le calendrier des années précédentes. Il n'y a pas eu de grands changements si ce n'est que sur deux points :

- Modification de la période de la fermeture de l'établissement sur la période de juillet-Août.
- Modification réglementaire avec le bornage de l'année universitaire qui apparaît en bas du calendrier. Cela conditionne notamment le statut d'étudiant.

Sur la base de ce calendrier, s'il est approuvé, les départements établiront leurs calendriers pédagogiques.

Madame Leila NEDJAR intervient pour indiquer que l'année dernière il avait été acté de restreindre la période de la fermeture estivale et le retour d'expérience a montré que l'on avait des reliquats de congés qui étaient difficiles à apurer sur l'année. Cela a pu avoir des conséquences sur certains services en termes de continuité de service et au niveau des compte-épargnes temps qui augmentaient.

En effet, tout cela a un coût pour l'établissement et ne répondait pas et c'est l'argument principal à l'ensemble de la réalité du fonctionnement des services administratifs à une exception près.

Pour préciser pour les bornes de l'année universitaire, juridiquement parlant, un texte nous impose d'arrêter ces bornes en CA et c'est au sein de cette période que des activités académiques ou pédagogiques peuvent avoir lieu et il en découle le statut des étudiants.

Monsieur Ridjal ABDOULAHY demande si les modifications ne concernent que la période de juillet et août ou aussi celle de décembre.

Madame Leila NEDJAR informe que l'on n'a pas eu de retour d'expérience qui montre un besoin pour cette période et que des activités perduraient durant cette période.

Monsieur Thomas M'SAÏDIÉ fait une remarque par rapport à la période des inscriptions qui a sans doute échappé à sa vigilance durant le CODIR, pour la première période il est d'accord par contre la seconde période d'inscription part du 22 août au 16 septembre. Il ne se souvient plus de l'argument avancé par la responsable du pôle et souhaite que celles-ci se tiennent jusqu'au 30 septembre 2022 pour faire comme les années précédentes. A cette date, l'arrêté de saturation était établi cela ne posait aucun problème.

Madame Leila NEDJAR répond à la remarque de Monsieur Thomas M'SAÏDIÉ. C'est à titre indicatif que ces dates sont indiquées et que l'arrêté du Directeur du CUFR va cadrer ces périodes d'inscription. De mémoire, la date de droit commun via *Parcoursup* est fixée au 16 septembre 2022 avec des exceptions.

Monsieur Abal-Kassim CHEIK AHAMED revient sur un point très technique par rapport à cette période d'inscription. L'inscription tardive retarde l'exploitation de la liste complémentaire, et l'édition des attestations de la saturation de la filière.

Il souhaiterait que soit ajoutée la colonne du mois d'août 2023 pour préciser la période de fermeture pour les personnels administratifs.

Madame la Présidente propose de soumettre au vote le point en tenant compte de l'ajout du mois d'août 2023.

Votants	18	Pour	18	Contre	0	Abstentions	0	Blancs	0
----------------	-----------	-------------	-----------	---------------	----------	--------------------	----------	---------------	----------

Le calendrier institutionnel est adopté à l'unanimité.

Madame la Présidente propose de passer au point suivant de l'ordre du jour.

6 Révision de la charte des agents contractuels au CUFR

Ce point est présenté par Madame Leila NEDJAR qui commence par un rappel du contexte. La révision de la rémunération des agents non titulaires du CUFR a fait l'objet d'une délibération en 2018.

L'établissement a souhaité l'augmentation de l'indice, cela fait le lien avec la campagne d'emploi dans le souci d'un meilleur suivi des emplois et de la masse salariale.

Aujourd'hui, nous avons un suivi qui nous permet de proposer aux administrateurs, au regard des marges de manœuvre qui sont les nôtres une révision de cette grille de rémunération.

La première partie concerne une révision du texte du fait que les agents contractuels n'ont pas de carrière établie comme pour les agents titulaires. Les agents contractuels bénéficient d'un droit au réexamen de leur rémunération tous les trois ans.

Lorsque l'agent occupe la fonction de régisseurs d'avance et de recettes, sa rémunération est augmentée d'une somme mensuelle brute équivalente à 10 points d'indice.

La grille comprend trois catégories, les catégories que l'on trouve dans la fonction publique A, B, C et trois niveaux de recrutement débutant, intermédiaire et confirmé au regard de l'expérience de l'agent concerné.

L'indice est revu à la hausse. Il est présenté dans cette grille à titre informatif parce que l'indice concerne par nature et par définition un personnel titulaire. C'est simplement une base de présentation pour pouvoir calculer la rémunération qui sera proposée aux contractuels.

La rémunération brute est augmentée d'un coefficient (1.4) au regard de la situation du territoire.

La modification de cette grille tient compte de la majoration de 40% sans apparaître car celle-ci est réservée aux titulaires. Par ailleurs, la grille de 2018 faisait apparaître une rémunération nette qui ne pouvait être maintenue au regard de l'augmentation annuelle des cotisations sociales.

Aujourd'hui, on a une grille qui est plus synthétique qui correspond aux contraintes juridiques et qui correspond aussi à la réalité de la rémunération brute qui sera allouée à nos collègues contractuels et qui a une augmentation de 10 points d'indice par pallier ce qui correspond environ à 500€ supplémentaires pour les agents concernés.

Le coût pour l'établissement de cette mesure sociale qui est portée par la Direction du CUFR en l'état actuel de nos effectifs est évalué au plus à 21.000 € et cela concerne de mémoire :

- 5 agents de catégorie B
- 9 agents de catégorie C
- 8 agents de catégorie A.

Monsieur Ridjal ABDOULAHY salue cet effort de l'augmentation de la grille salariale, et demande si le fait de faire apparaître l'indexation sur le bulletin poserait problème.

Madame Leila NEDJAR répond en indiquant que nous serions en indécision en cas de contrôle car l'indexation est en principe réservée aux titulaires.

Monsieur Ridjal ABDOULAHY renchérit en indiquant que quelques années auparavant un agent comptable avait émis des réserves pour le paiement de cette sur rémunération.

Madame la Présidente donne l'exemple de certaines collectivités qui se sont retrouvées dans le même cas de figure. Cette mesure permet de « protéger » les contractuels mais ne doit pas être une mesure qui n'inciterait pas les contractuels à passer les concours.

Monsieur Ridjal ABDOULAHY intervient au sujet de la mise en place de l'IRCANTEC et Madame Tatiana DELEVOYE confirme que la mise en place de l'IRCANTEC ne peut se faire dans l'immédiat.

Madame la Présidente confirme qu'au niveau local les textes n'ont pas encore été adoptés pour l'IRCANTEC.

Monsieur Aurélien SIRI prend la parole pour indiquer que la mise en œuvre de cette mesure qui va conduire à améliorer les conditions de nos contractuels répond à un engagement politique fort de l'établissement de relever ce défi social qui s'inscrit dans la continuité de ce qui avait déjà été fait dans le précédent mandat. Il tient à féliciter le travail qui a été accompli et heureux et satisfait de voir les engagements politiques qui ont été pris sont en voie d'être réalisés.

Madame la Présidente propose de soumettre au vote le point

Votants	18	Pour	18	Contre	0	Abstentions	0	Blancs	0
----------------	-----------	-------------	-----------	---------------	----------	--------------------	----------	---------------	----------

La révision de la charte des agents contractuels est adoptée à l'unanimité.

Madame la Présidente propose de passer au point suivant de l'ordre du jour.

7- Montant de la contribution forfaitaire à l'achat d'un fauteuil de bureau dans le cadre du télétravail

Madame Leila NEDJAR présente ce point en faisant un rappel des faits.

Lors de sa séance du 16 mars 2022, le Conseil d'administration et de recherche du CUFR a adopté la Circulaire relative aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail, dans une démarche globale et volontariste de l'établissement d'amélioration continue des conditions d'emploi des personnels.

Au sein de cette circulaire, l'article 10 décrit la liste des équipements mis à disposition de l'agent en télétravail.

Des équipements qui peuvent être de droit et des équipements qui peuvent être sur demande de l'agent mis à sa disposition :

- Un ordinateur portable,
- Un accès aux applications nécessaires à l'exercice des activités,
- Un accès VPN,
- Un équipement spécifique pourra par ailleurs être mis à disposition de l'agent sur demande :
- Un casque audio,
- Une souris,
- Un clavier,
- Un écran PC.

Le groupe de travail a plutôt statué sur la contribution forfaitaire qui va être aujourd'hui fixée par les administrateurs.

Dans ce cadre-là au regard d'une étude de marché faite sur le territoire, il est proposé aujourd'hui que cette contribution soit fixée à hauteur de 100€.

Cette contribution sera versée sur la base d'une demande de l'agent adressée au Pôle Finances du CUFR, à laquelle devra être annexée la facture d'achat.

Si le coût du fauteuil de bureau acquis par l'agent est inférieur à 100 euros, la contribution forfaitaire versée par le CUFR sera limitée au prix d'achat.

Il est précisé que le fauteuil du bureau sera la propriété de l'agent.

A qui s'adresse cette proposition ?

Elle s'adresse à tous les agents éligibles au télétravail soit environ 40 agents administratifs précise Madame Leila NEDJAR.

Monsieur Thomas M'SAÏDIÉ s'interroge sur la contribution pour les collègues qui ont une prescription particulière.

Madame Leila NEDJAR reconnaît que cette question ne s'est pas posée lors du groupe de travail et lors de la présentation en CTE. La seule demande des collègues était d'avoir un fauteuil confortable.

Monsieur Ridjal ABDOULAHI donne, selon lui, le tarif pour l'achat d'un fauteuil semi ergonomique soit entre 300€ et 400€.

Il s'agit d'un bonus pour inciter les personnes en télétravail d'être dans des situations optimales pour bien travailler précise Madame la Présidente.

Madame la Présidente propose de soumettre au vote le point

Votants	18	Pour	18	Contre	0	Abstentions	0	Blancs	0
----------------	-----------	-------------	-----------	---------------	----------	--------------------	----------	---------------	----------

[Le montant de la contribution forfaitaire à l'achat d'un fauteuil de bureau dans le cadre du télétravail est adopté à l'unanimité.](#)

Madame la Présidente propose de passer au point suivant de l'ordre du jour.

[8- Rémunération des rapporteurs sur les dossiers de demande de prime individuelle présentés par les enseignants-chercheurs du CUFR au titre du RIPEC \(composante C3\)](#)

La parole est donnée à Madame Leila NEDJAR pour présenter ce point.

Instauré par décret en date du 29 décembre 2021¹, le nouveau régime indemnitaire unifié à destination des enseignants-chercheurs, personnels assimilés et des chercheurs, aussi appelé RIPEC, est entré en vigueur le 1er janvier 2022. Il se substitue aux primes et indemnités en place jusqu'alors.

Ce nouveau régime s'inscrit dans le cadre de la loi de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 et portant diverses dispositions relatives à la recherche et à l'enseignement supérieur².

Le RIPEC s'adresse aux professeurs des universités, maîtres de conférences, directeurs et chargés de recherche.

Le régime indemnitaire comprend trois composantes

1. Une **composante statutaire (C1)** : liée au grade, l'indemnité y afférente est versée mensuellement en application d'un barème annuel ; Cette composante vient remplacer la prime que l'on appelait PRES (Prime de recherche et d'enseignement supérieur).
2. Une **composante fonctionnelle (C2)** liée à l'exercice de certaines fonctions et responsabilités particulières. Le montant de cette composante est plafonnée par groupes de fonctions ou de niveau de responsabilité exercé. La mise en place d'une cartographie des fonctions sera mis en place plutôt 2eme semestre 2022.
3. Une **composante individuelle (C3)** : il s'agit d'une prime individuelle liée à la qualité des activités et à l'engagement professionnel des personnels au regard de l'ensemble des missions définies pour les enseignants-chercheurs et chercheurs.

Chaque demande devra être étudiée par deux rapporteurs désignés en application de la procédure prévue par le décret du 29 décembre 2021. Leurs rapports devront ensuite être soumis pour avis au Conseil d'administration et de recherche siégeant en formation restreinte, qui délibérera sur

¹ Décret n°2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs

² Loi n°2020-1674 du 24 décembre 2020, dite « LPR »

l'ensemble des activités décrites dans le rapport d'activité du candidat en distinguant l'investissement pédagogique, la qualité de l'activité scientifique et l'investissement dans des tâches d'intérêt général.

Dans ce cadre, le CUFR a choisi de désigner des rapporteurs extérieurs à l'établissement, par groupe de sections CNU.

Au regard d'un calendrier très contraint et dense en cette période de l'année universitaire, il n'est pas aisé de trouver des rapporteurs pour chaque groupe CNU au titre duquel un dossier a été déposé.

Afin de favoriser l'étude des demandes des enseignants-chercheurs du CUFR, il est donc proposé d'attribuer à chacun des rapporteurs une rémunération forfaitaire d'un montant de 3 heures équivalent TD (3 HETD) par dossier étudié.

Cette rémunération sera versée sur la base de la transmission du rapport au Pôle Ressources humaines du CUFR.

Le choix de recourir à des rapporteurs extérieur est dû au fait que l'établissement est extrêmement petit et que tous les enseignants se connaissent, il y a donc un risque de conflit d'intérêts précise Monsieur Thomas M'SAÏDIÉ

Monsieur Frédéric TUPIN rajoute un élément concernant la logique relative aux les choix des rapporteurs et de l'externalité. Comme tout le monde se connaît, Madame Sylvie REQUEMORA proposerait pour chaque dossier un rapporteur et lui-même pour chaque dossier un autre rapporteur, ainsi les équilibres seront parfaitement respectés.

Pour être clair avec vous il n'y a eu aucun débat et aucune difficulté sur les noms des rapporteurs proposés fondé sur deux critères : leur compétence avérée et leur intégrité intellectuelle.

En l'absence d'autres observations, Madame la Présidente propose de passer au vote.

Votants	18	Pour	18	Contre	0	Abstentions	0	Blancs	0
----------------	-----------	-------------	-----------	---------------	----------	--------------------	----------	---------------	----------

La rémunération des rapporteurs est adoptée à l'unanimité.

Madame la Présidente propose de passer au point suivant de l'ordre du jour.

[9 Modification du calendrier pédagogique 2021/2022 du DU PAREO](#)

Ce point est présenté par Monsieur Jean-Louis ROSE en l'absence de Monsieur Grégory ROULET-GUILLOT, responsable de la formation. Il indique qu'un enseignant vacataire a dû annuler 8 h de cours qui étaient positionnées les 21 et 22 avril 2022. Or, un contrôle continu était positionné et ne pouvait être fait avant les 5 et 6 mai qui correspondent aux dates de délibération de la première session.

Ce qui est demandé au CA, ce sont trois modifications du calendrier initial :

- Une délibération du jury pour la session 1 décalée au 11 mai 2022,
- Pour la deuxième session que celle-ci puisse se tenir du 30 mai au 17 juin 2022,
- La délibération de la session 2 soit inscrite au 20 juin 2022.

En l'absence d'autres observations, Madame la Présidente propose de passer au vote.

Votants	18	Pour	18	Contre	0	Abstentions	0	Blancs	0
----------------	-----------	-------------	-----------	---------------	----------	--------------------	----------	---------------	----------

La modification du calendrier est adoptée à l'unanimité.

[10 Charte des associations des étudiants](#)

Monsieur Jean-Louis ROSE présente le point (voir annexe).

Le Centre Universitaire de Formation et de Recherche de Mayotte (CUFR), par la présente charte, souligne l'importance qu'il accorde à la vie étudiante et à la vie de campus au sein de l'établissement et s'engage aux côtés des étudiants pour favoriser celles-ci.

Cette charte a pour objectif d'encadrer la vie associative en contribuant activement à son développement, d'informer les responsables associatifs des services qui leurs sont offerts ainsi que des obligations qui sont les leurs.

La signature de cette charte par une association est nécessaire pour prétendre à la signature d'une quelconque convention avec le CUFR, notamment l'obtention d'une subvention consentie par toute instance du CUFR, un hébergement temporaire de l'association (« local »), un prêt de salle temporaire, ou toute autre procédure simplifiée à destination des associations étudiantes.

Le CUFR accueille deux associations, UNEF Mayotte dont les statuts sont déposés en préfecture et l'association *Tanifika* est une association portée par des étudiants en Géographie et SVT dont les statuts sont en cours de validation en préfecture et la procédure sera prochainement finalisée.

La charte qui est soumise à votre approbation a été présentée à la commission CVEC et soumise aux membres qui l'ont validée.

Maintenant elle doit être validée par cette instance.

Madame la Présidence indique avoir été interpellée à plusieurs reprises par rapport au financement des associations et la première phrase de l'article 5 présente une ambiguïté qui pourrait être considérée comme un dû. Une nuance doit être faite.

Monsieur Thomas M'SAIDIE demande d'ajouter « dans la mesure du possible » dans l'article 5.

Madame Leila NEDJAR indique qu'avec la CVEC, le CUFR a une enveloppe dédiée au financement des associations.

En effet, l'attribution est cadrée par la commission CVEC qui a le pouvoir de décision, d'attribution, d'appréciation et d'instruction rebondit Monsieur Jean-Louis ROSE. De plus, en dernier lieu, la Direction valide ou pas les projets.

Lors des échanges avec les associations, nous demandons une pluralité des financements et accompagnons au montage de projet précise Monsieur Jean-Louis ROSE.

Monsieur Aurélien SIRI confirme les propos tenus dans le sens où les projets déposés par les associations étudiants sont soumis à la commission CVEC.

Pour éviter tout débat, peut-être pourrions-nous ajouter la mention « sous certaines conditions ».

Madame Anrafati COMBO soumet au vote la proposition de la charte des étudiants sous réserve de la modification de l'article 5.

En l'absence d'autres observations, Madame la Présidente propose de passer au vote.

Votants	18	Pour	18	Contre	0	Abstentions	0	Blancs	0
----------------	-----------	-------------	-----------	---------------	----------	--------------------	----------	---------------	----------

La charte des associations des étudiants est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Saidi MOUDJIBOU, Maire de Dombeni, intervient pour un point d'information par rapport à l'extension de CUFR. Des négociations sont en cours avec la Sim sur 18 hectares.

Par ailleurs, il informe qu'il y aura des manifestations le 14 juillet prochain dans la commune.

Madame Anrafati COMBO remercie les communes pour leur aide en matière foncière et propose que soit transmis aux membres l'étude qui avait été réalisée en 2013 sur les questions du foncier.

Monsieur Kadafi ATTOUMANI demande si le personnel du CUFR sera prioritaire dans l'attribution des logements en construction par la SIM. Y a-t-il une convention avec la SIM ?

Pour l'instant, nous commençons juste les négociations et les choses avancent petit à petit annonce Madame Anrafati COMBO.

Elle rappelle que la question du CROUS est aussi étudiée en collaboration avec le CROUS Réunion, la SIM.

Nous vous informerons régulièrement de l'avancée des discussions.

Madame Anrafati COMBO remercie l'assemblée.

La séance est levée à 12 h 15

La secrétaire de séance, Mme Stella NIABIA GANGA	Le Directeur du CUFR, M. Aurélien SIRI	La présidente du Conseil d'Administration et de Recherche Mme Anrafati COMBO
		